



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
COMMUNE DE GROSSA

**ARRETE N°1/2025 portant ouverture d'une enquête publique en vue de
révision de la carte communale**

Le Maire de la Commune de GROSSA,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.161-10 et R.161-25 et suivants,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants, R.134-5 et suivants,

Vu la délibération n°2021/16 du 17 décembre 2021, relative à la révision de la carte communale,
Vu le dossier d'enquête constitué,
Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs,

Considérant que le projet de révision de la carte communale nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Pendant 31 jours, du lundi 3 mars 2025 au mercredi 02 avril 2025 inclus, est ouverte une enquête publique préalable à la révision de la carte communale de GROSSA (20100).

Article 2 : Madame Estelle FONTRIER VIGROUX, inscrite sur la liste d'aptitude 2024, est nommée Commissaire enquêtrice.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique est déposé à la Mairie de Grossa, sise à « *Mairie de Grossa, 5 U Linaru 20100 GROSSA* », siège de l'enquête. Il est consultable, pendant toute la durée de l'enquête, par toute personne aux jours et horaires d'ouverture suivants :
Du lundi au vendredi de 08h00 à 15h00.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, les observations formulées par le public seront enregistrées sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Elles pourront être directement consignées sur le registre en mairie ou être adressées, par courrier, à la mairie à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse : *Mairie de Grossa, 5 U Linaru 20100 GROSSA*.

Article 5 : La commissaire enquêtrice recevra le public dans les locaux de la mairie le lundi 03 mars 2025 du 11h00 à 15h00, le vendredi 21 mars 2025 de 11h0 à 15h00 et le mercredi 02 avril 2025 de 14h00 à 17h00.

Article 6 : À l'issue de l'enquête, la commissaire enquêtrice clôturera le registre d'enquête. Elle disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier, le registre d'enquête et ses conclusions motivées.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Un avis d'enquête sera en outre inséré dans deux journaux du département (Corse Matin, Le Petit Bastiais)

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Commissaire Enquêtrice et à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Grossa, le 28 février 2025

**Le Maire,
Mathias COSTANZO**



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.